

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 février 2019

---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à 19 h 09 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Madame THOMASSIN Sylvine, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **13 février 2019.**

### Présents :

Madame THOMASSIN Sylvine, Monsieur VIOIX Michel, Madame BADOUX Sylvie, Monsieur GAUTHIER Philippe, Madame MAAZAOUI-ACHI Dalila, Monsieur SOLLIER Patrick, Madame BERNIERES Claudine, Madame HUGUES Agnès, Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur NABAL Charles, Monsieur EL KASMI Boujemâa, Madame SECK Aïssata (arrivée à 19h34mn), Madame FEZARI Souhila, Monsieur VERGER Alain, Monsieur HOUSSIN Joël, Madame AMBOLET Hassina, Monsieur BROUILLARD Bertrand, Madame NAHAR HAMIDI Rabia, Monsieur AMMOURI Jamal (arrivé à 19h15mn), Madame RAJENDRAM Lilawtee, Madame CAUCHEMEZ Claire, Madame METAYER Sabrina (départ à 20h53mn), Monsieur ZAHY Ali (arrivé à 19h20mn), Monsieur LARBI Nabil, Madame DEDONCKER Wadislawa, Madame LACOMBE-MAURIES Véronique, Monsieur HERVE Stéphen, Monsieur ALOUT Rafik, Madame PIERRONNET Dominique, Monsieur KADRI Hakim.

### Absents excusés, ont donné procuration :

Madame FARES-MAZOUZI Noria à Madame MAAZAOUI-ACHI Dalila  
Monsieur TABOURI Abdelmagid à Madame RAJENDRAM Lilawtee  
Monsieur BARADJI Madigata à Madame BADOUX Sylvie  
Monsieur VERON Cyprien à Monsieur GAUTHIER Philippe  
Monsieur MATILI Mounir à Monsieur NABAL Charles  
Monsieur EL BAZE Sébastien à Madame FEZARI Souhila  
Madame LY Haouilly à Madame TEKKOUK Fadila  
Madame PETITJEAN Guylène à Madame LACOMBE-MAURIES Véronique  
Monsieur ALLOUACHE Karim à Monsieur AMMOURI Jamal  
Monsieur RESSAIRE Philippe à Monsieur HERVE Stéphen

### Absents :

Madame MISSIAMENOU Marie-Joséphine, Madame DIABY Hadjanité, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame CHETTOUH Assina, Monsieur MOUNDANGA Blaise.

### Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Monsieur LARBI Nabil**, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

## Informations aux membres du Conseil Municipal :

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément au règlement intérieur, les questions orales et vœux doivent être adressés au plus tard 48 heures avant le début de la séance.

A l'avenir, il sera strictement fait application de ces dispositions.

Puis, Madame la Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

### **19 - PV Approbation du compte rendu valant procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le compte rendu de la séance citée en objet.

*Arrivées de M. Jamal AMMOURI à 19h15mn, M. Ali ZAHY à 19h20mn et Mme Aïssata SECK à 19h34mn.*

#### **19 - 1 Rapport annuel 2018 sur la situation de la Ville en matière d'égalité Femmes-Hommes**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

#### **19 - 2 Présentation du Rapport sur la situation de la Ville de Bondy en matière de développement durable pour l'année 2018**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** de la présentation du rapport 2018 sur la situation de la Ville Bondy en matière de développement durable et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Départ de Mme Sabrina METAYER à 20h53mn.*

#### **19 - 3 Débat d'orientations budgétaires 2019**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** qu'il a été débattu, lors de la présente séance, des orientations budgétaires pour l'année 2019 figurant dans le rapport communiqué aux membres du Conseil municipal à cet effet et joint à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

**19 - 4      Approbation de la convention "Crèche à vocation d'insertion professionnelle" (AVIP) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis et la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention entre la Ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ; **AUTORISE** la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

**19 - 5      Approbation de l'avenant à la convention Prestation de Service Ordinaire Accueil de loisirs Périscolaire entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis et la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** l'avenant n°18-142J entre la Ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ; **AUTORISE** la Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

**19 - 6      Approbation des conventions de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis et la Ville de Bondy pour le dispositif "Publics et Territoires"**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les conventions entre la Ville de Bondy et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ; **AUTORISE** la Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

**19 - 7      BONDY HABITAT - Demande de garantie communale pour l'opération de financement de la réhabilitation du Groupe De Lattre de Tassigny et de la résidentialisation du groupe Pollissard situés au 10-18, 20-14 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et 17-27 rue Auguste Pollissard à Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** la garantie communale comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4.167.500 € souscrit par l'OPH Bondy Habitat auprès de la banque ARKEA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°DD13107892.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Objet : Ligne de financement LT – travaux divers

Montant : 4.167.500 €

Durée : 180 mois

Taux d'intérêt nominal (à terme échu) : Floor E12M Préfix + marge de 0,6500%

Base de calcul des intérêts : sur index Floor E12M Préfix : nombre de jours exact / 360 jours.

Commission d'engagement : 5.000 €

T.E.G à titre indicatif : 0.6656%

Amortissement : linéaire

Périodicité : Annuelle

**Article 3** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Bondy Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque ARKEA, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH Bondy Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la la banque ARKEA et l'emprunteur.

**Article 6** : Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée PAR : 35 VOTES POUR**

**5 ABSTENTIONS (Les Républicains)**

## **19 - 8 BONDY HABITAT - Demande de garantie communale pour l'opération de financement complémentaire de la réhabilitation du Groupe De Lattre de Tassigny situés au 10 -18 et 20 -24 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** la garantie communale comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 373.672 € qui sera souscrit par l'OPH Bondy Habitat auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition formulée par La Banque Postale.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Objet : Financement d'opérations complémentaires de la réhabilitation du Groupe De Lattre de Tassigny

Montant : 373.672 €

Durée d'amortissement : 25 ans, soit 100 échéances d'amortissement ;

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.87 %;

Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

Périodicité : Trimestrielle ;

Amortissement : Constant ;

Remboursement anticipé : indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires) ;

Commission d'engagement : 0.05%;

T.E.G : 1.87 % l'an.

**Article 3** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Bondy Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH Bondy Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la La Banque Postale et l'emprunteur.

**Article 6** : Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée PAR : 35 VOTES POUR  
5 ABSTENTIONS (Les Républicains)**

## **19 - 9 BONDY HABITAT - Demande de garantie communale pour l'opération de financement de renouvellements de composants issus du Plan stratégique du Patrimoine**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** la garantie communale comme suit :

**Article 1er** : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2.964.464 € qui sera souscrit par l'OPH Bondy Habitat auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition formulée par La Banque Postale.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Objet : Financement des renouvellements de composants

Montant : 2.964.464 € ;

Durée d'amortissement : 25 ans, soit 100 échéances d'amortissement ;

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.87 % ;

Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

Périodicité : Trimestrielle ;

Amortissement : Constant ;

Remboursement anticipé : indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires) ;

Commission d'engagement : 0.05% ;

T.E.G : 1.87 % l'an.

**Article 3** - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Bondy Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH Bondy Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale et l'emprunteur.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée PAR : 35 VOTES POUR  
5 ABSTENTIONS (Les Républicains)**

## **19 - 10 Revalorisation des tarifs du périscolaire, des loisirs, des séjours et de location de Roussines**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, FIXE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessous :

TEMPS MERIDIEN - TARIFS PROPOSES à partir du 1er septembre 2019					
Grille de quotient			Tarif mensuel min	Tarif mensuel max	Tarif occasionnel
Lettre du quotient familial	Min	Max			
A	0	247	5,15		0,57
B	247,01	278	5,15	7,71	0,86
C	278,01	340	7,71	10,29	1,14
D	340,01	381	10,29	12,84	1,43
E	381,01	432	12,84	15,95	1,77
F	432,01	489	15,95	20,58	2,29
G	489,01	576	20,58	28,82	3,20
H	576,01	690	28,82	39,11	4,35
I	690,01	896	39,11	51,45	5,72
J	896,01	1337	51,45	66,89	7,43
K	Supérieur à 1337		77,18		8,58
L	Hors Bondy		82,32		9,15

*PAI avec panier repas fourni par famille : facturation de 50% du tarif.*

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES - TARIF A LA JOURNEE (le tarif étant calculé par forfait hebdomadaire de 2, 3, 4 ou 5 jours) TARIFS PROPOSES à compter du 1 09 2019				
Grille de quotient			Tarif journalier min	Tarif journalier max
Lettre du quotient familial	Min	Max		
A	0	247	3,13	
B	247,01	278	3,13	4,31
C	278,01	340	4,31	5,09
D	340,01	381	5,09	5,93
E	381,01	432	5,93	6,70
F	432,01	489	6,70	7,40
G	489,01	576	7,40	8,55
H	576,01	690	8,55	9,90
I	690,01	896	9,90	11,99
J	896,01	1337	11,99	14,08
K	Supérieur à 1337		15,12	
Hors Bondy			18,14	

*PAI avec panier repas fourni par famille : facturation de 50% du tarif.*

ALSH DU MERCREDI - TARIFS PROPOSES					
Grille de quotient rénovée			11h30 à 18h30 avec repas		
Lettre du quotient familial	Min	Max	Tarif mensuel min	Tarif mensuel max	Tarif journalier occasionnel
A	0	247	4.50		1.87
B	247.01	278	4.50	9.58	3.99
C	278.01	340	9.58	11.26	4.69
D	340.01	381	11.26	13.14	5.47
E	381.01	432	13.14	14.84	6.18
F	432.01	489	14.84	16.81	7.00
G	489.01	576	16.81	19.45	8.10
H	576.01	690	19.45	23.11	9.63
I	690.01	896	23.11	28.95	12.06
J	896.01	1337	28.95	40.80	17.00
K	Supérieur à 1337		48.90		20.37
L	Hors Bondy		58.68		24.45

*PAI avec panier repas fourni par famille : facturation de 50% du tarif.*

ACCUEIL DU MATIN - TARIFS PROPOSES à compter du 1er septembre 2019					
Grille de quotient			Tarif mensuel min	Tarif mensuel max	Tarif journalier occasionnel
Lettre du quotient familial	Min	Max			
A	0	247	5,15		0,45
B	247,01	278	5,15	6,29	0,56
C	278,01	340	6,29	7,44	0,66
D	340,01	381	7,44	8,58	0,76
E	381,01	432	8,58	9,73	0,86
F	432,01	489	9,73	10,86	0,96
G	489,01	576	10,86	12,02	1,06
H	576,01	690	12,02	13,16	1,16
I	690,01	896	13,16	14,30	1,26
J	896,01	1337	14,30	15,45	1,36
K	Supérieur à 1337		16,59		1,46
L	Hors Bondy		19,91		1,76

ACCUEIL DU SOIR - TARIFS PROPOSES à compter du 1er septembre 2019					
Grille de quotient			Tarif mensuel min	Tarif mensuel max	Tarif journalier occasionnel
Lettre du quotient familial	Min	Max			
A	0	247	10,29		1,14
B	247,01	278	10,29	13,14	1,46
C	278,01	340	13,14	15,97	1,77
D	340,01	381	15,97	18,82	2,09
E	381,01	432	18,82	21,65	2,41
F	432,01	489	21,65	24,50	2,72
G	489,01	576	24,50	27,35	3,04
H	576,01	690	27,35	30,18	3,35
I	690,01	896	30,18	33,03	3,67
J	896,01	1337	33,03	35,86	3,98
K	Supérieur à 1337		38,70		4,30
L	Hors Bondy		46,45		5,16



CLASSE DE DECOUVERTE TARIF A LA JOURNEE - TARIFS PROPOSES à compter du 1er septembre 2019						
Grille de quotient					Tarif min	Tarif max
Lettre du quotient familial	Nombre de familles par tranche	Min	médian	Max		
A	377	0	247	247	3,37	
B	403	247,01	278	278	3,37	7,17
C	364	278,01	340	340	7,17	8,44
D	378	340,01	381	381	8,44	9,85
E	402	381,01	432	432	9,85	11,12
F	382	432,01	489	489	11,12	12,60
G	380	489,01	576	576	12,60	14,58
H	377	576,01	690	690	14,58	17,33
I	399	690,01	896	896	17,33	21,71
J	303	896,01	1337	1337	21,71	30,60
K	79	Supérieur à 1337			36,68	
Hors Bondy					44,01	

SEJOUR VACANCES TARIF A LA JOURNEE Enfance organisés par le service enfance à Roussines, mutualisés ou en partenariat avec des villes et organismes- TARIFS PROPOSES à compter du 1er septembre 2019				
Grille de quotient			Tarif journalier min	Tarif journalier max
Lettre du quotient familial	Min	Max		
A	0	247	3,97	
B	247,01	278	3,97	8,44
C	278,01	340	8,44	9,92
D	340,01	381	9,92	11,58
E	381,01	432	11,58	13,07
F	432,01	489	13,07	14,81
G	489,01	576	14,81	17,14
H	576,01	690	17,14	20,37
I	690,01	896	20,37	25,50
J	896,01	1337	25,50	35,96
K	Supérieur à 1337		43,08	
L	Hors Bondy		51,70	

SEJOURS PRESTATAIRES Enfance, Jeunesse, Centres socioculturels TARIFS PROPOSES			
Grille de quotient			Participation des familles par rapport au prix prestataire
Lettre du quotient familial	Min	Max	
A	0	247	20,00%
B	247,01	278	22,50%
C	278,01	340	25,00%
D	340,01	381	27,50%
E	381,01	432	30,00%
F	432,01	489	35,00%
G	489,01	576	40,00%
H	576,01	690	45,00%
I	690,01	896	50,00%
J	896,01	1337	55,00%
K	Supérieur à 1337		65,00%
L	Hors Bondy		100,00%

Prix par personne et par jour. Accueil de groupes centre de Roussines pour organismes extérieurs, tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019	hébergement simple (sans repas)		Gestion hotelière (petit déjeuner, déjeuner et diner)	
	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe
6 à 10 personnes	14,28	16,32	25,5	27,54
11 à 20 personnes	12,34	14,41	23,66	25,73
20 à 150 personnes	10,29	12,34	21,61	23,66

Forfait location salle de spectacle pour 24h hors période de chauffe	204
Forfait location salle de spectacle pour 24h en période de chauffe	306
Option entretien ménager + 20,40 euros/ heure	

**AUTORISE** la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2019 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée PAR : 30 VOTES POUR**

**10 VOTES CONTRE (5 Les Républicains / 1 UDI / 2 Bondy Autrement / 2 Bondy Nouvelle Gauche)**

## 19 - 11 Révision du calcul du quotient familial

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, FIXE** la grille de quotient familial tel que présentée ci dessous :

Barème de quotient familial				
Lettre du quotient familial	Grille actuelle depuis le 1 09 2018		Grille proposée à compter du 1 09 2019	
	Min	Max	Min	Max
A	0	242	0,0	246,84
B	242,01	273	246,85	278,46
C	273,01	333	278,47	339,66
D	333,01	374	339,67	381,48
E	374,01	424	381,49	432,48
F	424,01	479	432,49	488,58
G	479,01	565	488,59	576,30
H	565,01	676	576,31	689,52
I	676,01	878	689,53	895,56
J	878,01	1311	895,57	1337,22
K	Supérieur à 1311		Supérieur à 1337,22	
Hors Bondy : pas de prise en compte des revenus				

**PRECISE** le mode de calcul tel que présenté en annexe ; **AUTORISE** la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; **PRECISE** que l'actualisation de la grille de quotient est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée PAR : 30 VOTES POUR**

**10 VOTES CONTRE (5 Les Républicains / 1 UDI / 2 Bondy Autrement / 2 Bondy Nouvelle Gauche)**

## 19 - 12 Remboursement des frais non pris en charge par l'assureur de la Ville à Monsieur TRAORE

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** de verser la somme de 104,16 € (Cent quatre euros et seize centimes) à Monsieur TRAORE pour le remboursement des frais de remplacement des effets personnels volés, lors du sinistre du 25 juillet 2018 ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal ; **AUTORISE** la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

### **19 - 13 Adhésion à l'Association des Maires de France - Département de Seine-Saint-Denis**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ADHERE** à l'Association des Maires de France – Seine-Saint-Denis ; **AUTORISE** la Maire à verser la cotisation correspondante ; **PRECISE** que ce montant sera inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

### **19 - 14 Marché n°181403 Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement sur le patrimoine communal - Autorisation accordée à la Maire de signer le marché**

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE** les actes d'engagements tels qu'ils sont annexés et tels qu'ils seront signés ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2019, puis reconductible trois fois :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant maximum annuel en € HT
1	Maçonnerie – carrelage - épaufrures	SAINT-DENIS CONSTRUCTIONS 24, rue des Postillons 93200 Saint-Denis	Sans montant minimum Sans montant maximum
2	CVC Plomberie	SARL BRUNIER 34, rue Maurice de Broglie 93600 Aulnay-sous-Bois	Sans montant minimum Sans montant maximum

**AUTORISE** la Maire à prendre toute décision concernant son exécution, ainsi que toute décision concernant les modifications apportées au marché n'entraînant pas une variation de son montant de plus de 5% ; **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

### **19 - 15 Approbation de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) et signature de la Charte qualité Plan mercredi**

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de la convention PEDT/plan mercredi et de la Charte qualité Plan mercredi, telles qu'annexées à la présente délibération ; **AUTORISE** la Maire à signer la convention PEDT/plan mercredi et de la Charte qualité Plan mercredi, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

### **19 - 16 Adhésion et Approbation des statuts de l'Association « Communauté professionnelle territoriale de santé Bobigny – Bondy »**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Bondy à l'association « Communauté professionnelle territoriale de santé Bobigny – Bondy » ; **AUTORISE** la Maire, à signer la convention d'adhésion ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises, et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

### **19 - 17 Convention de partenariat entre l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP) et la Ville de Bondy – assistant partagé**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention de partenariat entre l'APHP et la Ville de Bondy – assistant partagé ; **AUTORISE** la Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adoptée A L'UNANIMITE**

### **19 - 18 Rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017 ; **PRECISE** que ce rapport d'activités sera mis à la disposition du public en Mairie et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

### **19 - 19 Rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2017 ; **PRECISE** que ce rapport d'activité sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage après sa présentation au Conseil municipal et qu'il sera également consultable sur le site internet du Syndicat, [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr) à la rubrique « bibliothèque » ainsi que le document « chiffre-clés de la commune (rubrique territoire et chiffre-clés) et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

### **Question orale déposée par M. Rafik ALOUT (Groupe UDI)**

*«Madame la Maire, mes chers collègues,*

*Le 17 Janvier 2019, je vous adressais une demande d'information concernant un sondage BVA, qui invitait les Bondynois à répondre à un questionnaire politique sur la ville.*

*Après relance nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de votre part ou de votre cabinet.*

*Vous comprendrez que votre silence m'interpelle sur cette façon de faire.*

*Je vous réitère donc ma demande devant cette assemblée.*

*Pourriez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien d'une commande de la ville ?*

*Quel est le coût de cette enquête ?*

*Enfin s'il s'agit bien d'une demande de la ville, alors nous souhaitons alors que les résultats de ce sondage soient rendus publics.*

*Je vous en remercie»*

### **Question orale déposée par le Groupe Bondy Nouvelle Gauche**

*« Samedi 9 février après-midi, plusieurs coups de feu ont retenti à l'intersection de la rue Roger Salengro et de la rue du Sergent Bobillot, au total ce ne sont pas moins de 10 coups de feu qui ont été entendus. Tout laisse à penser qu'il s'agit d'un règlement de compte compte en bonne et due forme, en lien avec un trafic de stupéfiant.*

*Un jeune homme a été blessé par balle à la cuisse lors de cet incident gravissime. Rétrospectivement ce n'est hélas pas moins de 3 incidents très sérieux qui ont eu lieu dans ce périmètre : le dernier en dat se traduisant par la mort d'un jeune homme mortellement atteint. Peu de temps auparavant plusieurs fusillades ont éclaté au sein de la cité du Sergent Bobillot et dans les environs immédiats.*

*D'ailleurs une caméra de vidéosurveillance dont j'avais demandé la pose au service de police municipale avait filmé toute la scène, malheureusement depuis elle a été démontée et mise ailleurs. Pourtant vous vous étiez engagé auprès des habitants à faire le nécessaire. Pourquoi, 'avez-vous pas honoré vos engagements ?*

*Pour pallier aux déficiences récurrentes de votre vidéosurveillance Madame Thomassin, vous déshabiller Paul pour habiller Jacques. Quand comptez-vous mettre enfin mettre en place les dispositifs que nous avons voté au sein de ce conseil municipal et que vous vous êtes engagé à rendre opérationnels très rapidement ?*

*Les forces de l'ordre étaient présentes et ont quadrillé tout le secteur. Mais hélas à aucun moment nous n'avons vu notre police municipale. Cet endroit et le quartier de la gare sont connus pour des trafics récurrents de stupéfiants et de règlements de comptes entre bandes rivales.*

*Hélas vous ne semblez pas vous préoccuper de la situation, car non content d'avoir démonté la caméra, madame Thomassin et contrairement à vos engagements électoraux de 2014 de faire monter la police municipale de 14 à 25 agents, vous l'avez au contraire fait fondre de 14 agents à 3. Vos histoires de formation, de pénurie et d'embauche sont de la poudre aux yeux, la triste réalité c'est que vous ne comptez pas du tout faire du recrutement dans ce domaine. Vous l'avez suffisamment claironné, pour que l'on ne l'oublie pas de sitôt.*

*La sécurité des bondynois ne semble pas être votre préoccupation première, puisqu'à intervalles réguliers vous pointez l'unique responsabilité de l'État, oubliant de fait les pouvoirs de Police importants qui sont les vôtres. Encore une fois vous oubliez vos engagements et celle de la majorité lors de l'élection municipale de 2014.*

*Enfin, il est inquiétant de remarquer que ces incidents se sont produits non loin du groupe scolaire du primaire Salengro-Béthinger-Savary, qui ne regroupe pas moins de 1300 enfants. Qu'attendez-vous, madame Thomassin pour agir afin d'assurer la sécurité des bondynois et de nos enfants, qu'un drame encore plus grave se produise à une heure d'entrée-sorties ?! Je vous ai à ce sujet personnellement informé et alerté, en tant qu'adjoint au maire en charge de la sécurité, des risques encourus à cet endroit précisément et tout particulièrement.*

*Encore une fois quels dispositifs humain et matériel comptez-vous mettre en place pour pallier à tout nouvel incident de ce type madame Thomassin ? »*

Enfin, le Conseil Municipal a été informé des décisions de Madame la Maire comme suit :

- **N° 18-11** : Convention «les Francas » de mise à disposition de locaux sur l'accueil de loisirs élémentaire Pasteur, situé au 6 rue des écoles 93140 Bondy, pour l'organisation d'une session de formation base BAFA de l'association des Francas d'Ile-de-France du 17 au 24 février 2018
- **N° 18-17** : Convention «les Francas » de mise à disposition de locaux sur l'accueil de loisirs élémentaire Pasteur, situé au 6 rue des écoles 93140 Bondy, pour l'organisation d'une session de formation base BAFA de l'association des Francas d'Ile-de-France du 14 au 21 avril 2018
- **N° 18-26** : Convention «les Francas » de mise à disposition de locaux sur l'accueil de loisirs Saint-Exupéry, situé 8 rue de la Terre-Saint-Blaise 93140 Bondy, pour l'organisation d'une session de formation base BAFA de l'association des Francas d'Ile-de-France du 25 au 30 juin 2018
- **N° 18-51** : Convention de collaboration pour la transhumance d'un troupeau de moutons dans la ville le samedi 13 octobre 2018 entre « les bergers urbains » et la Ville de Bondy
- **N° 18-56** : Refinancement des emprunts n°9458639 et 944874 contractés auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France
- **N° 18-58** : Convention de mise à disposition ponctuelle de la salle informatique de la bibliothèque Denis Diderot avec la MQC Brassens
- **N° 18-70** : Contrat d'emprunt de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France
- **N° 18-71** : Contrat d'emprunt de 2 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France
- **N° 18-77** : Convention d'accueil classe d'environnement entre ATR et la Ville de Bondy pour un séjour de 76 enfants de l'école élémentaire Pierre Curie du 27 au 29 mars 2019 en Normandie
- **N° 18-78** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Artistes en déambulation » du samedi 15 décembre 2018 entre l'Association Les Parties et la Ville de Bondy
- **N° 18-79** : Convention de mise à disposition par la Commune de Bondy d'un local sis à BONDY constituant le lot n°12 du BIL des Coquetiers 6 allée Becquerel destiné à l'Association des Petits Ecoliers Chantants de Bondy
- **N° 18-80** : Contrat de cession du spectacle intitulé Karimba « Le bal à fond » du vendredi 21 décembre 2018 entre Le Producteur M. Chaïb Karim et la Ville de Bondy
- **N° 18-81** : Convention d'accueil classe de découvertes entre La ligue de l'enseignement et la Ville pour un séjour de 46 enfants de l'école élémentaire Pierre Curie du 25 au 29 mars 2019 à Batz-sur-Mer
- **N° 18-82** : Contrat de cession du spectacle intitulé « A petits pas bleus » du vendredi 15 février 2019 entre La Compagnie « Pipa Sol » et la Ville de Bondy
- **N° 18-83** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par la Commune de Bondy d'un Local sis à BONDY 47-53 rue Louis Auguste Blanqui passée entre la Commune de Bondy et le Centre Communal d'Action Sociale pour le service du Dispositif de Réussite Educative
- **N° 18-84** : Convention définissant les conditions de sous-occupation du domaine public par la Société du Grand Paris (SGP)
- **N° 18-85** : Signature d'un avenant à la convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Ville de Bondy
- **N° 18-86** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Aime le mot dit » du vendredi 18 janvier 2019 entre la Compagnie Alain et l'Autre et la Ville de Bondy
- **N° 18-87** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Coloricocola » du jeudi 27 décembre 2018 entre Nagan Production et la Ville de Bondy
- **N° 19-01** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Flamenco con Paz » du vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 entre l'Association En Vivo et la Ville de Bondy

- *N° 19-02* : Convention de mise à disposition d'un appartement à usage de local relais sis 211 avenue Galliéni à Bondy (93140) passée entre la Commune de Bondy et l'Etablissement Public Territorial
- *N° 19-03* : Désignation du secrétariat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Camille Claudel
- *N° 19-04* : Convention de mise à disposition par la Commune de Bondy de locaux sis à BONDY dans l'enceinte de la maison de quartier Daniel Balavoine 18 rue Léon Blum (93140) passée entre la Commune de Bondy et l'Ordre départemental des sages-femmes

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 26 mn .